

Savoir bien investir Etre actionnaire individuel: Bien s'informer

Bien s'informer sur les sociétés cotées en bourse

Publié le 19 octobre 2018

Préparation de l'assemblée générale, introduction en bourse, augmentation de capital, OPA... En tant qu'actionnaire individuel, il est important de lire les informations qui vous sont destinées lors des étapes clés de la vie des sociétés cotées en bourse. Quels sont les principaux documents que vous devez consulter ? Où trouver ces informations ? Le point ici.

En tant qu'investisseur, vous devez vous tenir informé de la vie des sociétés cotées, afin d'investir en toute connaissance de cause, puis d'assurer un bon suivi de votre investissement. Que ce soit lors des assemblées générales ordinaires ou des assemblées générales extraordinaires, les informations portées à votre connaissance peuvent être déterminantes dans votre [choix de vote](#).

Quels sont les documents d'information à consulter ?



Le prospectus

Dans le cas d'une introduction en bourse, d'une augmentation de capital, d'une émission ou d'une admission de titres financiers (titres de capital, titres donnant accès au capital ou titres de créance), la société doit établir un prospectus soumis au préalable au visa de l'AMF.

Ce prospectus contient des informations sur la société et sur l'opération financière en question. Il comporte trois documents : le résumé, la note d'opération et le document de référence.

La note d'information

Toute personne qui lance une offre publique (d'achat, d'échange ou de retrait) sur une société cotée établit et met à la disposition du public une note d'information dès le dépôt de l'opération, qui comprend l'ensemble des éléments relatifs à l'offre.

La société cible établit une note en réponse qui contient notamment l'avis motivé de son conseil d'administration qui se prononce sur l'offre.

Le document d'information

Le document d'information est publié dans le cadre d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actifs, et présente les objectifs de l'opération, le détail de l'échange, les conséquences, etc.

Le document de référence

Les sociétés cotées en France peuvent publier chaque année un document de référence. Ce document décrit l'essentiel de l'organisation, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société. Les sociétés qui ne publient pas de document de référence doivent publier un rapport financier annuel qui présente certaines de ces informations. Il s'agit d'un moyen efficace de retrouver, en un seul document, les informations essentielles sur la société.

Afin de faciliter votre recherche d'information, le document de référence présente un sommaire ainsi qu'une table de concordance commune à toutes les sociétés.



Focus : quel document pour quel besoin ? En résumé :

- le document de référence : les informations essentielles sur la société cotée,
- le prospectus : pour une introduction en bourse, une augmentation de capital, une émission ou une admission de titres financiers,
- la note d'information : pour une offre publique (d'achat, d'échange, de retrait),
- le document d'information : pour une fusion, scission ou un apport partiel d'actifs.



Le saviez-vous ?

Pour en savoir plus sur ces différents documents d'informations (prospectus, note d'information...), consultez notre guide « [Comment s'informer sur les sociétés cotées en bourse ?](#) ».

Où trouver les documents des sociétés cotées ?

Ces documents sont accessibles sur le site internet des sociétés cotées, qui dispose généralement d'un onglet actionnaire regroupant l'ensemble des informations dédiées à l'actionnariat.

N'hésitez pas à demander ces documents directement auprès de la société cotée ou de votre intermédiaire financier.

Enfin, vous trouverez dans la [base des décisions et informations financières \(BDIF\)](#) de l'AMF un certain nombre de documents sur les sociétés cotées : document de référence, prospectus d'augmentation de capital, pacte d'actionnaires, offres publiques d'acquisition, déclaration des dirigeants, etc.

Quelles autres informations faut-il regarder ?

Pour rester informé de l'actualité des sociétés cotées, pensez à consulter :

- les informations et les communiqués de presse diffusés sur le site internet de la société cotée (informations financières, développement d'activité, déclaration des dirigeants, etc.),
- les rapports financiers annuel et semestriel,
- la documentation dédiée à l'actionnaire (lettre d'information, guides, etc.),
- les notes d'analyse financière, lorsqu'elles existent et qu'elles sont accessibles au grand public,
- les articles de presse publiés sur la société cotée, ses concurrents, son secteur d'activité, etc



Méfiez-vous des informations des forums sur internet.



Focus : le rôle de l'AMF L'AMF s'assure que l'information diffusée par les sociétés cotées est complète, cohérente et compréhensible. Pour cela :

- le prospectus, dans le cas d'une introduction en bourse, d'une augmentation de capital, d'une émission ou d'une admission de titres financiers, doit être soumis au préalable au visa de l'AMF,
- la note d'information doit également obtenir le visa de l'AMF qui vérifie la conformité de l'offre publique,
- le document d'information et le document de référence doivent quant à eux disposer d'un numéro d'enregistrement par l'AMF.

Le visa ou le numéro d'enregistrement ne constitue pas une recommandation de participer à l'opération proposée.



Guide : comment s'informer sur les sociétés cotées en bourse ?



Haut de page

Guide : comprendre et participer aux assemblées générales



Participer à une assemblée générale

